

**AREVA**

**Société des Participations du Commissariat à  
l'Energie Atomique**

Société Anonyme

27 - 29, rue Le Peletier  
75009 PARIS

---

**Rapport des Commissaires aux Comptes  
établi en application de l'article  
L225-235 du Code de commerce sur le rapport du Président  
du Conseil de surveillance de la société Areva (Société des  
Participations du Commissariat à l'Energie Atomique), pour  
ce qui concerne les procédures de contrôle interne relatives à  
l'élaboration et au traitement de l'information comptable et  
financière**

**Exercice clos le 31 décembre 2006**

Deloitte & Associés

Mazars & Guérard

Salustro Reydel  
Membre de KPMG International

**AREVA**  
**Société des Participations du Commissariat à l'Energie Atomique**

Société Anonyme  
27 - 29, rue Le Peletier  
75009 PARIS

---

**Rapport des Commissaires aux Comptes établi  
en application de l'article L225-235 du Code de commerce  
sur le rapport du Président du Conseil de surveillance de la société AREVA (Société des  
Participations du Commissariat à l'Energie Atomique)  
pour ce qui concerne les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration  
et au traitement de l'information comptable et financière**

Exercice clos le 31 décembre 2006

---

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de la société AREVA (Société des Participations du Commissariat à l'Energie Atomique) et en application des dispositions de l'article L. 225-235 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le Président de votre société conformément aux dispositions de l'article L. 225-68 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2006.

Il appartient au Président du Conseil de surveillance de rendre compte, dans son rapport, notamment des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil de surveillance et des procédures de contrôle interne mises en place au sein de la société.

Il nous appartient de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations données dans le rapport du Président concernant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Nous avons effectué nos travaux selon la doctrine professionnelle applicable en France. Celle-ci requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations données dans le rapport du Président, concernant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière. Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des objectifs et de l'organisation générale du contrôle interne, ainsi que des procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, présentés dans le rapport du Président ;
- prendre connaissance des travaux sous-tendant les informations ainsi données dans le rapport.

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations données concernant les procédures de contrôle interne de la société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, contenues dans le rapport du Président du Conseil de surveillance, établi en application des dispositions de l'article L. 225-68 du Code de commerce.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Paris-La Défense, le 23 mars 2007

Les commissaires aux comptes

DELOITTE &  
ASSOCIES

  
Pascal Colin

  
Jean-Paul Picard

MAZARS & GUERARD

  
Thierry Blanchetier

SALUSTRO REYDEL  
Membre de KPMG  
International

  
Denis Marangé